

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 6 MARS 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 14
Procuration : 0
Absente : 1

L'an deux mille vingt-six et le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration :

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2026

Vu le courrier du 6 février 2026 de la Fondation du Patrimoine invitant la commune à renouveler son adhésion pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions menées par la Fondation du Patrimoine en faveur de la sauvegarde, de la valorisation et de la transmission du patrimoine bâti non protégé ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine accompagne les collectivités dans la préservation de leur patrimoine communal (lavoirs, chapelles, moulins, édifices ruraux, etc.) et favorise la mobilisation de financements publics et privés ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 3 000 habitants s'élève à 200 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 ;
2. **Précise** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €, somme inscrite au budget communal ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement.

Le Maire,

Samuel SOULIER

